

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 11/05/2016

PRESENTS & ABSENTS: PAULET José, Bourgmestre-Président;
CARPENTIER Daniel, BODART Eddy, FONTINOY Paul, SANZOT Annick, Echevins;
BERNARD André, Président du CPAS;
REYSER Dominique, MAHOUC Philippe, COLLOT Francis, HERMAND Philippe,
BARBEAUX Cécile, LACROIX Simon, DECHAMPS Carine, VAN AUDENRODE Martin,
PISTRIN Nathalie, HECQUET Corentin, BOTTON Florent, Conseillers communaux;
BRUAUX Daniel, Directeur général.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à **19h30** et demande à l'assemblée d'admettre en urgence le point suivant :

En séance publique :

- IMAJE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - 20 JUIN 2016

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'urgence est déclarée par plus de deux tiers des membres présents, à savoir Madame et Messieurs PAULET José, Bourgmestre-Président, CARPENTIER Daniel, BODART Eddy, FONTINOY Paul, SANZOT Annick et BERNARD André, Président du CPAS, membres du Collège communal et Mesdames et Messieurs REYSER Dominique, MAHOUC Philippe, COLLOT Francis, HERMAND Philippe, BARBEAUX Cécile, LACROIX Simon, DECHAMPS Carine, VAN AUDENRODE Martin, PISTRIN Nathalie, HECQUET Corentin et BOTTON Florent, Conseillers communaux, 17 sur 17 membres présents.

PUBLIC

(1) ENTRETIEN DE LA VOIRIE 2016 - PRINCIPE & DÉSIGNATION DU BUREAU D'ÉTUDE.

Considérant qu'il convient de prévoir la liste des voiries ou portions de voiries à réfectionner dans le cadre de l'entretien annuel 2016;

Attendu qu'une visite sur le terrain par le Commissaire Voyer a permis d'identifier les voiries qui nécessitent un entretien ;

Attendu que ces travaux seront réalisés sur fonds propres ;

Attendu qu'un montant de 150.000 € est inscrit à l'article 421/731-60 (20160011) du budget extraordinaire 2016;

Considérant que ces travaux d'entretien jouent un rôle fondamental pour repousser les dégradations des voiries et permettent d'éviter des travaux de plus grande envergure;

Attendu qu'il sied de désigner un bureau d'étude pour réaliser les documents de marché ;

Considérant que la commune désigne habituellement l'intercommunale INASEP comme bureau d'étude et que cette dernière sous-traite ce marché avec le Service Technique Provincial ;

Considérant la convention entre la Commune de GESVES et l'Intercommunale Namuroise de Service publics (INASEP) approuvée par le Conseil communal du 02 juillet 2014, permettant à la Commune de GESVES de recourir au service d'études de l'Intercommunale;

Considérant que les missions particulières d'études et de coordination sécurité santé pourrait-être confiées à l'Inasep conformément à leur proposition N°VE-16-2240;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de réaliser des travaux d'entretien de la voirie en 2016, parmi la liste suivante;

LOCALISATION	NATURE DES TRAVAUX	TOTAL
FAULX-LES-TOMBES		
Mont Sainte-Marie (Carrefour avec N941)	Réparations localisées Enduit bicouche	2.346,00€
Rue des Ecoles (Depuis la 1 ^{er} Maison jusqu'aux chevrons)	Réparations localisées Enduit bicouche	5.408,00€
Rond-Point Rue des Ecoles-Le Croquet (+ 10 m dans chaque direction)	Raclage-Pose Hydrocarboné	15.790,50€
GESVES		
Petite Gesves (Début de la rue depuis la Ch. Gramptinne)	Raclage-pose	11.212,50€
Bosimont	Reprofilage Enduit bicouche	5.400,00€
Inzeculot (de la Chaussée à la chocolaterie)	Réparations localisées Purges Enduit bicouche	5.254,00€
Rue du Paradis	Pose d'un revêtement hydrocarboné	11.726,00€
Au Fréchaux (Accès à la maison isolée)	Pose d'un revêtement hydrocarboné Enduit bicouche	9.985,00€
Rue Grande Commune (de la Rue du Haras à Rinfosse)	Réparations localisées Enduit bicouche	12.150,00€
HALTINNE		
Rue de Haltinne (Carrefour Presbytère au Château)	Réparations localisées Enduit bicouche	11.500,00€
MOZET		
Rue de Mozet (Carrefour rue de la Fabrique –Entrée logements FSA)	Réparations localisées Enduit bicouche	12.400,00€
SOREE		
Carrefour Rue du Centre et rue de la Croisette (+ 20 m dans chaque direction)	Réparations localisées Enduit bicouche	5.728,00€
Rue des Baibes (de la maison dans l'impasse jusqu'au carrefour rue des Bourreliers)	Réparations localisées Enduit bicouche	8.015,50€
Chemin sur la Forêt depuis le dernier casse vitesse jusqu'à la limite communale	Réparations localisées Enduit bicouche	7.500,00€
TOTAL HTVA		124.415,50€
TOTAL TVAC		150.542,75€

2. de désigner l'intercommunale INASEP à Naninne pour dresser le cahier spécial des charges, le métré, l'estimation précise et tous documents annexes relatifs à ce marché de travaux ;

3. de solliciter de cette intercommunale la production des contrats d'études et de coordination sur chantier en matière de sécurité et de santé.

(2) CONVENTION AIS - REPRISE DU SERVICE "INFO-LOGEMENT" PAR LE C.P.A.S.

Considérant que le parc des logements communaux est constitué de:

- a) logements communaux créés dans le cadre du plan ancrage logement et donc gérés par une société de

logements sociaux, en l'occurrence la société "logis Andennais"

b) logements communaux créés dans le cadre du PCDR (6 aile gauche de la Pichelotte) + 5 en cours (aile centrale Pichelotte):

- 2ème étage Pichelotte - rue de la Pichelotte (5)
- 1er étage aile centrale après travaux PCDR - rue de la Pichelotte (5)

c) logements créés sur fonds propres à l'initiative de la Commune et non subsidiés:

- Presbytère de Faulx-Les Tombes - rue de l'Eglise (3)
- Ex école de Haltinne - rue Léon Pirsoul (3)
- Conciergerie Faulx-Les Tombes - rue de la Goyette (1)
- Aile droite Pichelotte - rue de la Pichelotte (6)
- Ex presbytère de Sorée (jusqu'à la vente) - rue centre (3)
- Presbytère d'Haltinne (jusqu'à la sortie du locataire pour travaux plan logement) - rue de Haltinne (1)

Attendu que la gestion locative était assurée jusqu'au 1er juin par Madame Christine SNEPPE qui part à la pension;

Attendu que cette gestion et les permanences d'un conseiller en logement (infos aux citoyens) nécessite un temps de travail croissant;

Attendu que l'agence immobilière sociale Andenne-Ciney se propose de gérer les logements repris ci-dessus (en b et c) comme elle le fait déjà pour d'autres communes comme Andenne;

Attendu que cette collaboration avec l' AIS Andenne-Ciney doit être régie par une convention à soumettre au Conseil communal;

Vu le projet de convention transmis par l' AIS;

Attendu qu'en dehors de la stricte gestion des logements (dossiers candidatures, état des lieux, visites, réparation et interventions diverses...) le service logement s'occupait également de conseils et infos-logement aux citoyens, ce qui représente une mission d'ordre social, qui pourrait être intégrée dans les missions du CPAS;

Considérant que cette délégation de la mission service info et suivi social doit être entérinée par le Conseil communal qui accepte celle-ci tout en augmentant l'intervention communale en faveur du CPAS du montant nécessaire à la prise en charge des frais de ce service estimé à (1/4 temps) 10.000 €/an;

Sur proposition du Collège communal,

Vu la délibération du Collège communal du 18 avril 2016 décidant:

1. d'approuver le projet de convention avec l' AIS, tel que présenté
2. de confier le service "info-logement" au CPAS par délégation
3. de soumettre ces propositions au Conseil communal

Par 9 oui et 8 non (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG qui regrette la perte de la maîtrise de gestion des logements, se pose la question des critères d'attributions et estime que ce n'est pas le rôle du CPAS de gérer le service logements, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO qui estime que c'est un avantage non perceptible et regrette la perte de proximité préjudiciable pour les citoyens gesvois);

DECIDE

1. de confier à l' AIS, par convention, la gestion locative des logements non repris dans un plan logement et donc non gérés par les Logis Andennais;

2. de confier au CPAS le service logement (accueil citoyen - info);
3. d'approuver les conventions de gestion.

(3) MISE EN LOCATION DE L'ANCIEN BÂTIMENT DU TRI POSTAL

Attendu que le bâtiment communal occupé par le Service Tri postal, sis chaussée de Gramptinne, 108 à 5340 Gesves, est libre d'occupation;

Considérant que ces 2 locaux d'une superficie totale de 130m² (séparés par un mur de soutènement) pourraient être loués (à des fins commerciales ou autres);

Attendu qu'il n'est pas envisagé de les équiper d'un quelconque mobilier;

Considérant que ces locaux seront en ordre de sécurité;

Considérant que la valeur locative de ceux-ci a été sollicitée auprès du Comité d'acquisition d'immeubles;

Vu la décision du Collège communal du 25 avril 2016 décidant:

1. de solliciter de l'INASEP et du CAI une estimation de la valeur locative des bâtiments suivants:

- Salle de Mozet - Ex épécé
- Garage Ry des Fonds (en 2 ou 3 lots)
- Locaux Tri Postal (en 1 ou 2 lots)

2. de lancer un avis de mise en location.

Par 11 oui et 6 abstentions (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG et Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG qui pointe l'absence de prix fixé et regrette que la procédure ai été lancée sans consultation du Conseil communal);

DECIDE

1. de mettre en location les locaux susdésignés;

2. de solliciter des candidats locataires:

- Montant du loyer mensuel proposé
- Plan financier détaillé, comprenant, au minimum, un plan d'investissement, le loyer, les charges de fonctionnement
- Projet d'aménagement intérieur et extérieur (le cas échéant)
- La date à laquelle ils souhaitent prendre la location

3. de ratifier la décision du Collège communal de diffuser l'information via les canaux habituels de communication;

4. de charger le Collège communal de la désignation du locataire conformément à l'estimation de la valeur locative arrêtée par l'INASEP, estimateur agréé.

(4) PATRIMOINE - PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION POUR LES LOCAUX RTG4 (ASBL FESTIVA EVENT ET VAGABOND'ART)

Attendu que les Asbl Festiva Event et Vagabond'art occupent, depuis plusieurs années, des locaux communaux situés Rue des deux Chênes, 9/11 à Mozet;

Considérant que ces occupations se faisaient à titre gratuit;

Attendu qu'à la suite de travaux de réaménagement et de création de logements au sein du bâtiment susmentionné, il a été proposé aux deux asbl de déménager vers les locaux du RTG4, Ry del Vau à Gesves;

Attendu que ces locaux ne sont occupés que par l'Asbl Gesves Extra, par la Croix Rouge (un petit local) et

qu'une partie délimitée est toujours en location à Mme Cuvelier pour l'atelier créatif de reliure "Double page";

Attendu que les responsables des Asbl Festiva Event et Vagabond'art ont visité les lieux, que ceux-ci leur agrément et qu'ils sont d'accord de les occuper en bonne entente avec les autres occupants des lieux;

Attendu que, dès lors, un projet de convention a été rédigé, pour chacune de ces deux Asbl;

Sur proposition du Collège;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver le projet de convention pour les Asbl Festiva Event et Vagabond'art;
2. de faire entrer en vigueur ces deux conventions d'occupation, avec effet rétroactif au 22 mars 2016;
3. d'en informer le Service Finances pour les implications en terme de perception de frais d'occupation.

(5) CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNE DE GESVES ET LES ÉTABLISSEMENTS CHARGÉS DE LA GESTION DU CULTE PRÉSENTS SUR SON TERRITOIRE

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie locale, et notamment l'article L1321-1 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 mars 2015 relative à l'adhésion de la commune à l'opération-pilote mieux évoquée ci-dessous ;

Considérant la volonté du Gouvernement wallon, après concertation avec les organes représentatifs des différents cultes reconnus, de faire précéder la future législation d'une opération pilote, préfigurant cette dernière et permettant de s'assurer de son applicabilité, à laquelle les communes, provinces et établissements chargés de la gestion du temporel des cultes peuvent librement choisir de participer ;

Vu la circulaire du 18 juillet 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative à l'opération pilote volontaire d'une convention pluriannuelle entre les communes/provinces et les établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Considérant l'objectif de ladite opération-pilote qui tend, substantiellement, à mettre en place un espace de négociation afin d'assurer la gestion optimale des moyens financiers des établissements, des communes ou des provinces, de modaliser l'intervention financière des communes ou des provinces dans une convention pluriannuelle entre une commune ou une province et un ou plusieurs établissements chargés de la gestion du temporel d'un même culte reconnu ;

Considérant, en exécution de la délibération du conseil communal du 25 mars 2015 relative à l'adhésion de la commune à l'opération-pilote, l'invitation lancée par le collège communal à l'attention de l'ensemble des établissements de gestion du temporel des cultes reconnus présents sur son territoire et dont elle doit, en vertu des dispositions légales, prendre en charge le financement, à savoir:

La fabrique d'église de Faulx-Les Tombes dont le Président est Monsieur Frédéric de THYSEBAERT;

La fabrique d'église de Gesves dont le Président est Monsieur Georges BERCKMANS;

La fabrique d'église de Haltinne dont le Président est Monsieur Lucien BAUDOIN;

La fabrique d'église de Haut-Bois dont le Président est Monsieur Christian LEGRAND,;

La fabrique d'église de Mozet dont la Présidente est Madame Marie de BONHOME

La fabrique d'église de Sorée dont le Président est Monsieur Marcel GALET;

de mener des discussions en vue de la signature d'une convention pluriannuelle afin notamment de créer et

modaliser un espace de dialogue entre la commune/ville et le ou les établissements, de modaliser l'intervention financière de l'autorité dans la gestion du temporel des cultes, dans un but de planification administrative et financière et d'optimisation des recettes et dépenses des établissements, liées au temporel des cultes, de créer des synergies administratives entre la commune et les établissements ci-après:

Fabrique d'église de Faulx-Les Tombes,
Fabrique d'église de Gesves,
Fabrique d'église de Haltinne,
Fabrique d'église de Haut-Bois,
Fabrique d'église de Mozet,
Fabrique d'église de Sorée,

Considérant le projet de convention pluriannuelle établi et repris intégralement dans la présente qui rencontre les objectifs mentionnés ci-dessus ;

Considérant que ce projet a été soumis, pour avis, par mail le 2 février 2016 au Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Emploi et dont la réponse nous est parvenue le 24 mars 2016;

Considérant que ce projet a également été soumis par mail le 2 février 2016, pour avis, à l'Evêque de Namur et est resté sans réponse à ce jour;

Considérant les obligations financières des communes de :

- Suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique
- Fournir aux grosses réparations des édifices consacrés au culte
- Fournir au ministre du culte un logement ou à défaut une indemnité de logement ;

Vu le projet de convention pluriannuelle entre la Commune de Gesves les établissements chargés de la gestion du Culte présents sur son territoire présentée en séance du Collège communal du 1er février 2016;

Considérant que le projet de convention s'inscrit dans le respect de ces obligations ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver le projet de convention mieux visé ci-dessus ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de mandater le Bourgmestre, assisté du Directeur général et de l'Echevin du Culte, afin qu'il soit procédé à la signature de la convention qui fixera son entrée en vigueur ;

Attendu qu'en réunion interfabricienne du 7 avril dernier, les différentes fabriques d'église ont apporté leurs dernières modifications à la convention et l'ont adoptée définitivement à l'unanimité;

Vu l'exposé présenté par Monsieur André BERNARD, Président du CPAS, membre du Collège communal en charge du Culte ;

Vu le projet de convention ci-après:

1. Références légales et réglementaires

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ;

Vu la circulaire du 18 juillet 2014 du Ministre FURLAN relative à la mise en place d'une opération-pilote volontaire d'une convention pluriannuelle entre les communes, les provinces et établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 1^{er} octobre 2015 (135/2015- n° de rôle 6051)

Vu les réunions interfabriques qui se sont tenues les 05/02/2015, 06/11/2015, 23/07/2015 et 07/04/2016 ;

Vu la délibération du conseil communal du 25/03/2015 qui décide de se porter candidat comme commune pilote ;

Vu la déclaration de politique régionale 2014-2019 stipulant qu'il est nécessaire d'améliorer l'utilisation des ressources financières en recherchant les économies, en clarifiant et simplifiant les rôles des structures locales para-locales et en développant

la supracommunalité.

2. Définitions

Au sens du présent projet de convention, on entend par :

Etablissements : les fabriques d'églises du culte catholique romain visées à l'article 1er du décret impérial du 30 septembre 1809 concernant les fabriques d'églises à savoir : Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Faulx-Les Tombes, Fabrique d'Eglise Saint-Maximin de Gesves, Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Haltinne, Fabrique d'Eglise Saint-Joseph et Antoine de Padoue de Haut-Bois, Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Mozet, Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Sorée.

Autorité civile : la commune ou la province selon que l'établissement concerné est financé par l'une ou l'autre de ces entités en application de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel du culte à savoir la Commune de Gesves, dans la présente convention.

Communauté locale : communauté de fidèles sur le territoire de la commune de Gesves ;

Culte reconnu : le culte reconnu par l'autorité compétente est dans ce cas le culte catholique romain ;

L'autorité religieuse : organe représentatif du culte reconnu par l'autorité fédérale à savoir en ce qui nous concerne l'Evêque de Namur ;

Organe décisionnel des établissements : les conseils de fabrique

Le Ministre : le Ministre ayant dans ses compétences les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus .

3. Cadre général

Considérant que depuis la création de la Belgique, le paysage religieux s'est sensiblement modifié et que le modèle juridique des relations entre l'Etat et les communautés culturelles n'a jamais été fondamentalement revu.

Considérant également que la législation applicable actuellement est essentiellement organisée par la loi impériale du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes n'est aujourd'hui plus adapté aux impératifs de notre société moderne.

La régionalisation des lois communales et provinciales, concrétisées dans la loi spéciale du 13 juillet 2001, a emporté la régionalisation d'une partie importante des cultes reconnus. En vertu de celle-ci, les communes ou les provinces sont chargées de suppléer à l'insuffisance des revenus des établissements chargés du temporel des cultes, de fournir un logement au ministre du culte ou à défaut, une indemnité de logement et de procéder aux grosses réparations des édifices consacrés au culte.

Quant au Gouvernement wallon, il s'est assigné pour objectif, dans sa Déclaration de Politique Régionale (D.P.R.) 2009-2014, de mener « dans le respect de la diversité des convictions religieuses et philosophiques reconnues une large concertation avec l'ensemble des acteurs intéressés afin d'aboutir à un cadre décentralisé et réglementaire modernisé, transparent et simplifié pour les établissements des cultes ».

Désireux de procéder progressivement à l'instauration d'une telle réforme, le Ministre en charge du temporel du culte a souhaité, après concertation avec les organes représentatifs des différents cultes reconnus, lancer une opération pilote à laquelle les communes, provinces et établissements chargés de la gestion du temporel des cultes peuvent librement choisir de participer.

C'est donc dans ce cadre que la commune de Gesves a décidé de s'inscrire en tant que commune pilote. Suivant la décision du conseil communal du 25/03/2015, la commune de Gesves souhaite, via la présente convention, mettre en place un espace de dialogue et de concertation afin d'assurer la gestion optimale des moyens financiers des établissements, des communes ou des provinces, de modaliser les obligations financières à charge des communes ou des provinces via ce document établi entre la commune, la province de Namur et les établissements chargés de la gestion du temporel d'un même culte reconnu.

4. Préambule

a. Parties signataires de la convention :

Entre, d'une part, la commune de Gesves, sise chaussée de Gramptinne, 112 à 5340 GESVES, représentée par son Collège communal, pour et au nom de qui agissent aux présentes, en leurs qualités respectives de Bourgmestre, d'Echevin du Culte et de Directeur général

Monsieur José PAULET, Bourgmestre

Monsieur André BERNARD, Président du CPAS en charge du Culte

Monsieur Daniel BRUAUX, Directeur général

Lesquels agissent en vertu d'une délibération du conseil communal du 25 mars 2015, laquelle n'a fait l'objet d'aucune mesure d'annulation par la tutelle et dont une copie conforme est annexée aux présentes.

Ci-après dénommée « l'Autorité civile »

Et d'autre part, les établissements chargés de la gestion du temporel du culte se trouvant sur le territoire de la commune de Gesves, à savoir :

1. La fabrique d'église Saint-Joseph de Faulx-Les Tombes, sise rue de Strowia 12 5340 à FAULX-LES TOMBES-LES-TOMBES, représentée par son conseil de fabrique, pour et au nom de qui agissent aux présentes, et en leurs qualités respectives de Président et de Secrétaire en vertu d'une délibération du conseil de fabrique en date du 31 mars 2016, laquelle délibération n'a fait l'objet d'aucune mesure d'annulation par la tutelle et dont une copie conforme est annexée aux présentes

Monsieur Frédéric de THYSEBAERT, Président

Monsieur Francis MATERNE, Secrétaire

2. La fabrique d'église Saint Maximin de Gesves, sise rue des Carrières 2b à 5340 GESVES, représentée par son conseil de fabrique, pour et au nom de qui agissent aux présentes, et en leurs qualités respectives de Président et de Secrétaire en vertu d'une délibération du conseil de fabrique en date du 22 novembre 2015, laquelle délibération n'a fait l'objet d'aucune mesure d'annulation par la tutelle et dont une copie conforme est annexée aux présentes

Monsieur Georges BERCKMANS, Président

Monsieur Christian BERTRAND, Secrétaire

3. La fabrique d'église Saint Martin de Haltinne, sise rue de Haut-Bois 31 5340 HALTINNE, représentée par son conseil de fabrique, pour et au nom de qui agissent aux présentes, et en leurs qualités respectives de Président et de Secrétaire en vertu d'une délibération du conseil de fabrique en date du 27 novembre 2015, laquelle délibération n'a fait l'objet d'aucune mesure d'annulation par la tutelle et dont une copie conforme est annexée aux présentes

Monsieur Lucien BAUDOIN, Président

Madame Rosa MALHERBE, Trésorière

4. La fabrique d'église Saint Joseph et Antoine de Padoue de Haut-Bois, sise rue de Là-Bas 24 à 5340 HALTINNE, représentée par son conseil de fabrique, pour et au nom de qui agissent aux présentes, et en leurs qualités respectives de Président et de Secrétaire en vertu d'une délibération du conseil de fabrique en date du 29 janvier 2016, laquelle délibération n'a fait l'objet d'aucune mesure d'annulation par la tutelle et dont une copie conforme est annexée aux présentes

Monsieur Christian LEGRAND, Président

Monsieur Maurice DEBATY, Secrétaire

5. La fabrique d'église Saint Lambert de Mozet, sise à Girembos 4 à 5340 MOZET, représentée par son conseil de fabrique, pour et au nom de qui agissent aux présentes, et en leurs qualités respectives de Président et de Secrétaire en vertu d'une délibération du conseil de fabrique en date du 15 décembre 2015, laquelle délibération n'a fait l'objet d'aucune mesure d'annulation par la tutelle et dont une copie conforme est annexée aux présentes

Madame Marie-Claire de BONHOME, Présidente

Monsieur Robert TILLIEUX, Secrétaire

La fabrique d'église Saint Martin de Sorée, sise à Francesse 3 à 5340 SOREE représentée par son conseil de fabrique, pour et au nom de qui agissent aux présentes, et en leurs qualités respectives de Président et de Secrétaire en vertu d'une délibération du conseil de fabrique en date du 20 novembre 2015, laquelle délibération n'a fait l'objet d'aucune mesure d'annulation par la tutelle et dont une copie conforme est annexée aux présentes

Monsieur Marcel GALET, Président

Monsieur Lionel LEJEUNE, Secrétaire

6. L'Evêché du diocèse de Namur, rue de l'Evêché 1 à 5000 NAMUR, représenté par (rien reçu à ce jour);

b. Identification du propriétaire des lieux de cultes

La présente convention concerne l'ensemble des lieux de cultes reconnus présents sur le territoire de la commune de Gesves. :

Église	Localisation	propriétaire
Église de Faulx-Les Tombes	Adresse : Rue de l'Église, 13	Fabrique d'église
	Division : 2 DIV/FAULX-LES-TOMBES/	DOMAINE DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE LA PAROISSE SAINT-JOSEPH A GESVES/FAULX-LES-TOMBES
	N° parcelle : D 276 B 2	
Église de Gesves	Adresse : Chaussée de Gramptinne 205	Commune
	Division : 1 DIV/GESVES/	DOMAINE COMMUNAL GESVES
	N° parcelle : E 509 B	
Chapelle du Pré d'Amite de Gesves	Adresse : rue de la Chapelle, 8	Commune
	Division : 1 DIV/GESVES	DOMAINE COMMUNAL GESVES
	N° parcelle : E 307 T 4	
Église d'Haltinne	Adresse : Rue de Haltinne, 1	Commune
	Division : 4 DIV/HALTINNE/	DOMAINE COMMUNAL GESVES
	N° parcelle : A 252 B	
Église de Strud - Haltinne	Adresse : Rue de Muache, 9	Commune
	Division : 4 DIV/HALTINNE/	DOMAINE COMMUNAL GESVES
	N° parcelle : A 345 A	
Église de Haut-Bois	Adresse : Rue des Hautes Arches, 1	Fabrique d'église
	Division : 4 DIV/HALTINNE/	DOMAINE DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE LA PAROISSE SAINT-JOSEPH ET SAINT-ANTOINE DE PADOUE A GESVES/HAUT-BOIS
	N° parcelle : B 170 P 2	
Église de Mozet	Adresse : Tienne Saint-Lambert, 1	Commune
	Division : 3 DIV/MOZET/	DOMAINE COMMUNAL GESVES
	N° parcelle : A 246 D	
Chapelle du Foyer St-Antoine de Mozet	Adresse : Lieu dit : « Les Trioux »	DOMAINE DE LA FABRIQUE D EGLISE DE LA PAROISSE SAINT-LAMBERT A GESVES/MOZET/
	Division : 3 DIV/MOZET/	
	N° parcelle : 3 B 89 B	
Église de Sorée	Adresse : Rue du Centre, 27	Fabrique d'église
	Division : 5 DIV/SOREE/	DOMAINE DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE LA PAROISSE SAINT-MARTIN A GESVES/SOREE
	N° parcelle : A 161 A	

c. Durée de la convention

La convention est conclue pour la durée de la mandature communale 2012-2018 et sans tacite reconduction. La convention sera d'application lorsque chaque partie, après délibération de son organe (Conseil communal et Conseil de Fabrique) aura procédé à sa signature.

En cas de non reconduction, la gestion des établissements se fera dans le cadre strict des législations en vigueur.

d. Objectifs poursuivis par la présente convention

Cette convention pluriannuelle a pour objectif de :

1. Créer et modaliser un espace de dialogue et de concertation entre l'autorité et chaque signataire de la présente convention dûment mandatée pour représenter les fabriques d'église de Faulx-Les Tombes, Gesves, Haltinne, Haut-Bois, Mozet et Sorée ;
2. Modaliser l'intervention financière de l'autorité civile dans la gestion du temporel des cultes, dans un but de planification administrative et financière et d'optimisation des recettes et dépenses des établissements, liées au temporel des cultes ;
3. Créer des synergies administratives entre l'autorité et les établissements ;
4. Faciliter les achats groupés
5. Bénéficier de l'aide du service des marchés publics de l'autorité civile dans le cadre d'appels d'offre.

e. Principes devant présider à l'exécution de la présente convention

1. respect des dispositions légales et constitutionnelles (article 19 et 21 de la Constitution, article L1321-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation) ;
2. respect de la diversité des convictions religieuses et philosophique
3. respect du principe de bonne administration ;
4. respect du principe de gestion en bon père de famille ;
5. respect des us et coutumes propres à chaque établissement à savoir la volonté d'une asbl et/ou association de fait sans personnalité juridique d'aider financièrement la fabrique d'église de sa paroisse ;

5. Volet administratif

a. Constitution d'un Comité de Direction où chaque représentant (2 membres par fabrique d'église signataires de la présente convention) aura une voix délibérative.

Le représentant du culte est membre de droit avec voix délibérative.

b. Identification de l'interlocuteur unique (pour les établissements culturels)

- Représentants du Culte :

- Curé modérateur du secteur (voix délibérative)

Nom : Abbé NIVYAYO	Prénom : Ignace
Adresse : rue de l'Eglise, 10 à 5351 HAILLOT	
N° de téléphone : 085/61.14.83	
Adresse mail : nignace@netcourrier.com	

- Curés membres solidaires du secteur (voix consultative)

Nom : Abbé HITIMANA	Prénom : Phocas
Adresse : rue de la Pichelotte, 5 H à 5340 GESVES	
N° de téléphone : 0488/41.74.42	
Adresse mail : hinaphos02@yahoo.fr	

Nom : Père MENDOZA	Prénom : Mariano
Adresse : rue de l'Eglise, 4 à 5340 FAULX-LES TOMBES	
N° de téléphone : 081/23.18.10 – 0489/97.81.73	
Adresse mail : chevalmmmb@yahoo.fr	

- Composition du Comité de Direction :

Fabrique d'Eglise de Faulx-Les Tombes	
Nom : de THYSEBAERT	Prénom : Frédéric
Fonction : Président	
Adresse : Rue du Strouvia, 12 à 5340 FAULX-LES TOMBES	
N° de téléphone : 081/58.26.06	N° de fax :
Adresse mail :	
Nom : MATERNE	Prénom : Francis
Fonction : Secrétaire	
Adresse : rue André Collard, 4 à 5340 FAULX-LES TOMBES	
N° de téléphone : 081/57.06.88	N° de fax :
Adresse mail : fr.materne@gmail.com	

Les 2 interlocuteurs du conseil de fabrique de la fabrique de Faulx-Les Tombes ont été désignés par la délibération conforme du 31 mars 2016.

Fabrique d'Eglise de Gesves	
Nom : BERCKMANS	Prénom : Georges
Fonction : Président	
Adresse : Rue des Carrières, 2b à 5340 GESVES	
N° de téléphone : 083/22.07.30	N° de fax :
Adresse mail : georgesberckmans7@hotmail.com	
Nom : BERTRAND	Prénom : Christian
Fonction : Secrétaire	
Adresse : Champia, 10 à 5340 GESVES	
N° de GSM : 0495/28.15.48	N° de fax :
Adresse mail : bertrandmossay@skynet.be	

Les 2 interlocuteurs du conseil de fabrique de la fabrique de Gesves ont été désignés par la délibération conforme du 22 novembre 2015 .

Fabrique d'Eglise de Haltinne	
Nom : BAUDOIN	Prénom : Lucien
Fonction : Président	
Adresse : Rue de Haut-Bois, 31 à 5340 HALTINNE	
N° de téléphone : 083/68.93.29	N° de fax :
Adresse mail : marcelle.dony@outlook.be	
Nom : MALHERBE	Prénom : Rosa
Fonction : Trésorière	
Adresse : Rue de Labas, 3 à 5340 HALTINNE	
N° de téléphone : 081/58.90.69	N° de fax :
Adresse mail : rosa.malherbe@belgacom.net	

Les 2 interlocuteurs du conseil de fabrique de la fabrique de Haltinne ont été désignés par la délibération conforme du 27 novembre 2015 .

Fabrique d'Eglise de Haut-Bois	
Nom : LEGRAND	Prénom : Christian
Fonction : Président	
Adresse : Rue de Labas, 24 à 5340 HALTINNE	
N° de téléphone : 081/58.93.83	N° de fax :
Adresse mail : irmi.amonn@skynet.be	
Nom : DEBATY	Prénom : Maurice
Fonction : Secrétaire	
Adresse : rue de Haut-Bois, 6 à 5340 HALTINNE	
N° de téléphone : 083/67.75.00	N° de fax : 083/67.75.00
Adresse mail : mdb1@outlook.be	

Les 2 interlocuteurs du conseil de fabrique de la fabrique de Haut-Bois ont été désignés par la délibération conforme du 29 janvier 2016.

Fabrique d'Eglise de Mozet	
Nom : de BONHOME	Prénom : Marie-Claire
Fonction : Présidente	
Adresse : Girembois, 4 à 5340 MOZET	
N° de téléphone : 081/58.81.10	N° de fax :
Adresse mail : girembois@gmail.com	
Nom : TILLIEUX	Prénom : Robert
Fonction : Secrétaire	
Adresse : Rue de la Fabrique, 9 à 5340 MOZET	
N° de téléphone : 081/58.91.81	N° de fax :
Adresse mail : robertbenoittillieux@gmail.com	

Les 2 interlocuteurs du conseil de fabrique de la fabrique de Mozet ont été désignés par la délibération conforme du 15 décembre 2015.

Fabrique d'Eglise de Sorée	
Nom : GALET	Prénom : Marcel
Fonction : Président	
Adresse : Rue de Francesse, 3 à 5340 SOREE	
N° de téléphone : 083/67.72.38	N° de fax :
Adresse mail : michelle.galet@hotmail.com	
Nom : LEJEUNE	Prénom : Lionel
Fonction : Secrétaire	
Adresse : Rue Monty, 3 à 5340 SOREE	
N° de téléphone : 081/23.13.93	N° de fax :
Adresse mail : lionel.lejeune@infonie.be	

Les 2 interlocuteurs du conseil de fabrique de la fabrique de Sorée ont été désignés par la délibération conforme du 20 novembre 2015 .

Représentant désigné par le Conseil communal	
Nom : BERNARD	Prénom : André
Fonction : Président du CPAS membre du Collège communal en charge du Culte	
Adresse : chaussée de Gramptinne, 112 à 5340 GESVES	
N° de téléphone: 083/670.325	N° de fax : 083/670.340
N° de GSM : 0475/988.001	
Adresse mail : andre-bernard@outlook.be	

Le Comité de Direction désigne en son sein un Président. En cas d'égalité de voix c'est le plus ancien candidat en âge qui est désigné Président. Lors de réunion, si le Président est absent, c'est le membre le plus âgé qui préside la réunion. Chaque membre du Comité de Direction a voix délibérative ainsi que le représentant désigné par le Conseil communal. Le représentant du Culte assiste au Comité de Direction avec voix délibérative.

c. Identification du point de contact de la Commune de Gesves

Nom : BERNARD	Prénom : André
Adresse : chaussée de Gramptinne, 112 à 5340 GESVES	
N° de téléphone : 083/670.325	N° de fax : 083/670.340
N° de GSM : 0475/988.001	
Adresse mail : andre-bernard@outlook.be	

Désigné par délibération du collège communal du 2 mai 2016

d. Lieu et calendrier de dialogue

Le Comité de Direction et l'autorité civile s'entendent pour l'organisation régulière de réunions entre elles, au travers du Comité de Direction. Celui-ci se compose de 13 membres + le représentant du culte :

- Le point de contact : Rue de la Pichelotte, 9 à 5340 GESVES
- L'interlocuteur unique : le Président du Comité de Direction.
- Fréquence des réunions : 4 fois par an.

L'interlocuteur unique préside le Comité de Direction. Le Comité de Direction désigne en son sein et pour la durée de la convention un secrétaire.

La convocation avec l'ordre du jour auxdites réunions appartient au Président qui les adresse au moins huit jours calendrier avant la réunion aux membres du Comité de Direction, au représentant de la Commune et au représentant du Culte

Des experts peuvent être convoqués par le Président et assistent aux réunions avec voix consultative .

Ces réunions ont pour objectif :

- De permettre aux parties d'assurer un suivi de l'application de la présente convention ;
- De faire le point régulièrement, et en présence de l'Evêché de Namur et de l'autorité civile, sur l'adéquation des lieux de culte au nombre de fidèles, dans un but de solliciter l'introduction par l'Evêché de Namur, auprès du Gouvernement wallon, d'une demande éventuelle de rationalisation des établissements et/ou des paroisses et/ou des lieux de culte, sur base d'un calendrier à définir de commun accord entre les parties ;
- De créer un espace de dialogue en vue de la reconduction tacite éventuelle de la présente convention au terme du délai de deux ans mais de toute évidence tout renouvellement du Comité de Direction se fait à chaque début de législature communale.

Le Comité de Direction est compétent pour l'exécution de la présente convention.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions relatives aux rationalisations sont prises sous réserve de l'application des procédures administratives applicables.

Les parties s'entendent pour fixer le lieu de réunion à l'adresse suivante : salle Montesquieu, rue de la Pichelotte, 9 à 5340 GESVES

Les réunions se tiendront au minimum une fois par trimestre.

e. Synergies

Au travers de la présente convention, et afin de réduire les coûts, les parties décident, chaque fois que cela s'avère nécessaire, de mettre en place les synergies suivantes (entre les parties ou entre les établissements) :

Marchés communs de fourniture de mazout de chauffage

Marchés communs de service en matière d'assurances

Marchés communs de fourniture d'électricité

Marchés communs de fourniture de matériaux pour des travaux de petit entretien (matériel électrique, menuiserie, peinture, etc)

Marchés communs en matière d'achat et/ou location d'équipement spécifiques (extincteurs, détection incendie, détection intrusion, E.P.I)

Marchés communs à l'ensemble des établissements en matière d'assistance à l'établissement des comptes

Marchés communs à l'ensemble des établissements visant à s'adjoindre les services d'un secrétariat social

Marchés communs à l'ensemble des établissements visant à s'adjoindre les services d'une société de nettoyage pour les lieux de cultes en privilégiant toutefois l'appel à des personnes inscrites à l'ALE ou à des bénévoles rémunérés par les Œuvres paroissiales

Marché public conjoint financier en vue de financer les investissements à l'extraordinaire

Marché public concernant l'engagement par contrat de travail de personnel d'entretien ou par recours à du personnel externe via un marché public (société de nettoyage) dans le respect de la législation relative aux marchés publics. Le service « marchés publics » de la commune servira de conseil pour établir le cahier des charges.

Marchés communs en matière d'entretien des orgues, cloches, chaudière.

Marchés communs en matière de contrôle des installations électriques

f. Mise à disposition des lieux de cultes au profit de l'autorité civile

Dans le cadre de l'organisation d'événements à vocation culturelle ou sociale et dans le respect des destinations culturelles des édifices en accord avec le ministre du culte et des 2 représentants de la fabrique concernée, les lieux de culte mieux identifiés ci-dessous peuvent être mis gratuitement à disposition de l'autorité civile, soit pour son propre compte, soit pour le compte d'autrui. (Province, Région wallonne, Communauté française, Etat fédéral et associations qui dépendent de ces institutions).

Les parties s'engagent à ce que les lieux de culte mieux identifiés ci-dessous puissent, en accord avec le ministre du culte et les 2 représentants de la fabrique d'église concernés, être mis à disposition de tiers pour l'organisation d'événements à vocation culturelle ou sociale tels que concerts, expositions, conférences, réceptions, ... moyennant contrepartie financière fixée sur base du tarif communal des locations des salles.

Il appartiendra au Comité de Direction de définir les modalités d'occupation et d'établir un projet de convention de mise à disposition ainsi que la détermination des prix de location.

Les lieux concernés sont les églises de Faulx-Les Tombes, Gesves, Haltinne, Haut-Bois, Sorée, Mozet, Strud et les chapelles du Pré d'Amite et du Foyer Saint-Antoine.

6. Volet financier

a. Chapitre relatif aux accords conclus en matière de dépenses ordinaires pour la durée de la convention

Les parties marquent leur accord sur les modalités suivantes dans les dépenses ordinaires des établissements signataires de la présente convention :

L'autorité civile s'engage à participer financièrement aux dépenses ordinaires des établissements dont les revenus sont insuffisants pour faire face aux dépenses, compte tenu des dépenses et recettes inscrites au volet 1.7.

Il sera dressé un tableau reprenant les prévisions budgétaires de chacun des établissements signataires de la présente convention pour les années 2017, 2018 et 2019. Ce document devra être annexé aux budgets 2017, 2018 et 2019 soumis à la tutelle spéciale d'approbation du conseil communal.

A cette fin, les parties s'engagent à réfléchir à la passation d'un marché public en matière d'assistance à l'élaboration des comptes et budgets. Sans écarter la responsabilité du trésorier, l'autorité civile précise si elle souhaite imposer aux établissements le recours à un bureau spécialisé pour l'établissement des comptes et budgets. Le montant des honoraires du prestataire de service est à inclure dans les dépenses ordinaires de chacun des établissements.

L'autorité civile marque son accord afin que les frais liés à la désignation d'un comptable pour l'ensemble des établissements puissent être inscrits dans les dépenses de ceux-ci.

Les parties s'accordent sur une liquidation périodique automatique de l'intervention de l'autorité civile : trimestrielle

b. Chapitre relatif aux modalités d'intervention, pour la durée de la présente convention, de la commune relative aux logements des ministres du culte

Les parties marquent leur accord sur les modalités suivantes en matière de logement des ministres du culte :

- 1 logement au Presbytère de Faulx-Les Tombes, rue de Eglise, 4 à 5340 Faulx-Les Tombes.
- 1 logement communal, rue de la Pichelotte, 9 à 5340 Gesves

L'autorité civile s'engage à maintenir, tant qu'un desservant sera désigné sur le territoire de la commune de Gesves, l'affectation d'un logement au presbytère de Faulx-Les Tombes et à la Pichelotte afin de permettre au desservant de jouir pleinement du lieu mis à disposition. En cas d'indisponibilité du bâtiment pour des raisons de sécurité ou de travaux, l'autorité civile s'engage à mettre un autre bâtiment à disposition du desservant. Toutefois une indemnité de logement établie sur base des prix de location pratiqués sur la commune peut être versée. Les logements des ministres du culte doivent être utilisés en bon père de famille par le curé desservant lequel doit s'acquitter de toutes les obligations légales en matière de location de biens immobiliers (assurances, entretien des installations de chauffage, etc.)

c. Chapitre relatif aux accords conclus concernant le volet extraordinaire, et notamment en matière de grosses réparations aux édifices ou parties d'édifices affectés au culte pour la durée de la convention

Il convient, dans ce chapitre d'identifier les dépenses extraordinaires et, en ce qui concerne les édifices du culte pour lesquels les

parties disposent d'un droit réel, de prioriser les grosses réparations à effectuer.

Pour chacune d'elles, les travaux à effectuer doivent être identifiés et décrits (une fiche d'état sanitaire doit être réalisée par les parties ou par une personne qu'elles désignent). Le pouvoir adjudicateur doit être désigné.

Les parties doivent également s'accorder sur le mode de financement prévu pour les dépenses extraordinaires (fonds propres de l'établissement, utilisation d'un fonds de réserve créé à cette fin, part de l'autorité, sponsors, subventions régionales et/ou de la Communauté française, fonds privés, aides des associations paroissiales locales, partenariat public-privé, valorisation d'un bien immeuble du patrimoine privé de l'établissement ne générant pas ou peu de recettes...). Les parties sont invitées à associer à la réflexion/discussion nécessaire à l'élaboration de la convention l'autorité civile, toute structure et associations privées susceptibles de contribuer au financement des investissements dans le patrimoine des établissements.

Les parties doivent s'accorder sur le timing d'exécution des travaux ainsi que, sur les études préalables nécessaires. Sur ce point, la Commune demandera à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP) le plus rapidement possible et au plus tard avant le 21 juillet 2016 de réaliser un inventaire des travaux à réaliser dans les bâtiments du Culte et ce en collaboration avec l'autorité civile et l'établissement concernés.

Identification des priorisations

Sur base de l'inventaire des bâtiments existants qui sera établi par l'INASEP, en collaboration avec la commune pour ce qui concerne l'impact financier, la priorisation des travaux et réparations sera fonction de la classification « travaux urgents » et « travaux moins urgents ».

Une priorité sera donnée aux travaux classifiés d'urgent ayant un impact direct sur la stabilité des bâtiments, l'étanchéité (travaux de toiture) ou encore le respect des normes de sécurité (extincteurs, installation électriques,). Toutes remarques ou conseils en provenance des compagnies d'assurance dans la cadre de la couverture incendie et dégâts des eaux seront également considérés comme travaux urgents.

En fonction de l'état sanitaire qui sera dressé et des moyens budgétaires disponibles, l'autorité civile s'engage, d'ici le terme de la présente convention à réaliser dans la mesure du possible les travaux urgents, après accord du Comité de Direction et du Collège lequel sera avalisé par le Conseil communal avant le 31 décembre 2016.

Année	Bâtiment	Travaux	Montant
A discuter entre les fabriques			

Les travaux non prévisibles aux édifices du culte sont pris en charge par la commune selon les modalités à déterminer en Comité de Direction et après avoir obtenu l'accord de la commune.

Modes de financement

Les travaux qui seront arrêtés par le Conseil communal pour l'année 2017, 2018 et 2019 seront financés de la manière suivante :

- Par la Commune sur fonds propres ou par emprunt
- Par l'autorité régionale sur base des dispositions décrétales en la matière
- Par autres bailleurs de fonds qui seront recherchés afin de soulager la part communale dans ces financements.

Origine des fonds

L'autorité civile financera sa quote-part soit par recours à subsides, emprunts, soit sur fonds propres et en fonction des moyens budgétaires disponibles.

L'autorité régionale sera pour sa part sollicitée pour obtenir des subsides. La sollicitation sera réalisée par l'intermédiaire de l'autorité civile via le prochain Plan d'Investissement Communal (PIC) 2016-2018 suivant l'article L3343-4 du CDLD.

Pour le surplus, l'autorité civile sollicitera les associations paroissiales locales et éventuellement l'ASBL des œuvres paroissiales du doyenné d'Andenne afin de savoir dans quelle mesure cette dernière pourrait participer au financement d'une partie des travaux. En contrepartie de ce financement par les œuvres paroissiales locales, l'autorité civile communale s'engage à accorder un accès gratuit aux salles communales sur base d'une convention signée entre les parties.

Etudes préalables à la réalisation des travaux

En fonction de l'importance et de la complexité des travaux, l'autorité civile se réserve le droit de faire appel à un bureau

d'études externe. Dans le respect des règles sur les marchés publics, le bureau d'études sollicité sera, via une procédure de marché public in/ house celui qui a établi les fiches sanitaires pour les différents établissements de culte.

Identification du pouvoir adjudicateur

Dans le respect de la législation sur les marchés publics et comme mentionné dans la circulaire communale envoyée à l'ensemble des établissements début 2015, suite à la réforme sur la tutelle des fabriques d'église, l'autorité civile sera d'office désignée comme pouvoir adjudicateur. A ce titre, elle se chargera de l'établissement du cahier des charges et de l'exécution complète du marché.

7. Volet relatif à la tutelle

Les procédures en matière d'établissement des comptes, budget et modification budgétaires.

Dans le cadre des nouvelles règles de tutelle applicables depuis le 1er janvier 2015, les établissements doivent impérativement respecter la procédure suivante conformément à la circulaire administrative du 12 décembre 2014 et des articles 2 et 7 de la Loi du 4 mars 1870. :

Pour les comptes (documents à envoyer tant à la tutelle communale qu'à l'Evêché de Namur)

Simultanément avant le 25 avril de chaque année, les documents mentionnés ci-après :

- La délibération du conseil de fabrique arrêtant le compte ;
- L'ensemble des factures ou souches en original
- Un relevé détaillé, article par article des recettes avec référence aux extraits de compte ;
- Un relevé détaillé de la part des collectes réservée à la fabrique d'église ;
- L'ensemble des extraits de compte ;
- Les mandats de paiements ;
- Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier et immobilier)
- Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires.

L'autorité religieuse de Tutelle disposera d'un délai de 20 jours à compter de la réception de la délibération des établissements respectifs, accompagnée d'une copie des pièces justificatives pour émettre son avis. Si la décision n'est pas transmise à l'autorité civile dans le délai de 20 jours, la décision est réputée favorable.

L'autorité civile quant à elle après réception de la décision de l'évêché ou après écoulement du délai de 20 jours, dispose d'un délai de 40 jours maximum pour statuer sur le dossier. En cas de prorogation par le conseil communal, celui-ci dispose d'un délai supplémentaire de 20 jours. Passé ces délais, l'acte devient exécutoire. Les décisions sont alors notifiées tant aux établissements qu'à l'autorité religieuse.

Pour le budget (documents à envoyer tant à la tutelle communale qu'à l'Evêché de Namur)

Simultanément avant le 30 août de chaque année, les documents mentionnés ci-après :

- Un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires figurant dans le budget ;
- Un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales (par exemple tableau fourni par secrétariat social);
- Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier, immobilier et dossier titre.).
- Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ;
- Une prévision des funérailles et mariages avec un document de l'évêché précisant la tarification appliquée).

doivent être déposés auprès de l'autorité civile et de l'autorité religieuse.

L'autorité religieuse dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception de la délibération de l'établissement accompagnée d'une copie des pièces justificatives relatives au chapitre 1. Si la décision n'est pas transmise à l'autorité civile dans le délai de 20 jours, la décision est réputée favorable.

A la réception de la décision de l'autorité religieuse ou après écoulement du délai de 20 jours, le conseil communal dispose d'un délai de 40 jours maximum pour statuer sur le dossier. En cas de prorogation par le conseil, celui-ci dispose d'un délai supplémentaire de 20 jours. Passé ces délais l'acte devient exécutoire. Les décisions sont notifiées tant aux établissements qu'à

l'autorité religieuse.

Pour la modification - budgétaire

Simultanément avant le 15 octobre de chaque année, le tableau explicatif sommaire des modifications budgétaires envisagées doit être déposé auprès de l'autorité civile et de l'autorité religieuse.

L'autorité religieuse dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception de la délibération des établissements accompagnée d'une copie des pièces justificatives relatives au chapitre 1 pour émettre son avis. Si la décision n'est pas transmise à l'autorité civile dans le délai de 20 jours, la décision est réputée favorable.

Après réception de la décision de l'autorité religieuse ou après écoulement du délai de 20 jours, le conseil communal dispose d'un délai de 40 jours maximum pour statuer sur le dossier. En cas de prorogation par le conseil, celui-ci dispose d'un délai supplémentaire de 20 jours. Passé ces délais l'acte devient exécutoire. Les décisions sont notifiées tant aux établissements qu'à l'autorité religieuse.

Exécution de la convention

La présente convention entre en vigueur lors de sa signature.

La présente convention peut être modifiée à l'initiative d'une des parties et après une nouvelle négociation. La partie qui souhaite la modification adresse une invitation écrite aux autres parties. L'invitation précise les motifs pour lesquels une modification est sollicitée.

Tout désaccord né de l'exécution de la présente convention peut faire l'objet d'une procédure de conciliation auprès du Comité de conciliation composé de l'Evêché de Namur et du Gouverneur de Namur sur demande motivée et écrite d'une des parties.

La convention peut être résiliée anticipativement, à l'initiative d'une partie, après procédure de conciliation.

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver la convention pluriannuelle entre la Commune de Gesves et les établissements chargés de la gestion du Culte présents sur son territoire;
2. de mandater le Bourgmestre Monsieur José PAULET, assisté du Directeur général Monsieur Daniel BRUAUX et de l'Échevin du Culte Monsieur André BERNARD, pour la signature de la convention;
3. de charger le Collège communal de l'exécution et du suivi de la convention;
4. de transmettre copie de cette délibération à:
 - Monsieur Denis MATHEN, Gouverneur de la Province de Namur,
 - Monsieur VANCONTHEM, Évêque de Namur,
 - Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement, de l'Energie et des Infrastructures sportives;
 - Monsieur Frédéric de THYSEBAERT, Président de la fabrique d'église de Faulx-Les Tombes,
 - Monsieur Georges BERCKMANS, Président de la fabrique d'église de Gesves,
 - Monsieur Lucien BAUDOIN, Président de la fabrique d'église de Haltinne,
 - Monsieur Christian LEGRAND, Président de la fabrique d'église de Haut-Bois,
 - Madame Marie de BONHOME, Présidente de la fabrique d'église de Mozet,
 - Monsieur Marcel GALET, Président de la fabrique d'église de Sorée.

(6) ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN ET/OU DES ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ - PRINCIPE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Vu l'article 1122-30 du CDLD qui précise que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal et qu'il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 accordant aux communes pour l'année 2015 une subvention destinée à acquérir du mobilier urbain et/ou des éléments de sécurité;

Considérant que l'arrêté cesse de produire ses effets au 31 décembre 2017;

Considérant qu'en fonction des critères du Fonds Régional des Investissements Communaux, le montant attribué à la commune de Gesves représente une intervention de 8.155 € couvrant à 50 % les travaux et dépenses d'investissement en mobilier urbain et/ou en éléments de sécurité suivants:

-Poubelles et corbeilles propreté, cendriers, jardinières et dispositifs de fleurissement aérien, grilles d'arbres et corsets, fontaines et clous, bancs et tables, bornes et potelets fixes, bornes rétractables, barrières;

-Chicanes, casse-vitesse, panneaux informatifs et/ou indicateurs de vitesse, radars préventifs;

Considérant qu'il appartient au Collège communal de définir les besoins de la commune en la matière;

Considérant que l'arrêté de Gouvernement prévoit que le montant attribué à chaque commune lui sera versé en 2 tranches:

-Pour moitié sur présentation d'une déclaration de créance;

-Le solde sur base d'une déclaration de créance accompagnée de pièces justificatives d'un montant au moins égal au double de la subvention octroyée;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de solliciter la subvention d'un montant de 8.155 € octroyée à la commune de Gesves par le SPW pour l'acquisition du matériel suivant : (voir décision du Collège communal du 11 avril 2016) pour le placement de glissières de sécurité de part et d'autre du pont sur le ruisseau Labas à l'entrée du village de Strud et en bordure du verger situé en face du château d'Haltnine sous réserve des estimations précises qui seront communiqués par l'INASEP et suivant le solde éventuel des 17.000€, pour l'achat de poubelles publiques;
2. d'inscrire le montant de 17.000 € au budget extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire;
3. de solliciter de l'INASEP un cahier spécial des charges pour ce marché.

(7) AIEG - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - 9 JUIN 2016

Considérant l'affiliation de la Commune de GESVES à l'intercommunale AIEG (Association Intercommunale d'Étude et d'Exploitation d'Électricité et de Gaz) ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du jeudi 9 juin 2015 à 18h00, rue des marais, 11 à 5300 ANDENNE ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 « relatif aux intercommunales wallonnes » et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant que la commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 15 du nouveau décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée :

1. Remplacement d'un Administrateur – cooptation ;
2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
3. Rapport du Commissaire de Réviseur ;

4. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2015 ;
5. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
7. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
8. Nomination du Commissaire Réviseur 2016-2018 : fixation des émoluments.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les projets de résolution des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 9 juin 2016 à 18h00 d'AIEG, à savoir :

1. Remplacement d'un Administrateur – cooptation ;
2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
3. Rapport du Commissaire de Réviseur ;
4. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2015 ;
5. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
7. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
8. Nomination du Commissaire Réviseur 2016-2018 : fixation des émoluments.

2. de charger ses délégués à cette Assemblée (J PAULET C. DECHAMPS, D. CARPENTIER, A. SANZOT et F. COLLOT) de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en cette séance.

(8) BEP - BEP EXPANSION ECONOMIQUE - BEP ENVIRONNEMENT - BEP CRÉMATORIUM - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES ET ORDINAIRES - 21 JUIN 2016

A. BEP

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP** ;

Considérant que la commune a été convoquée aux Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du mardi 21 juin 2016 à 17h30 en la salle des Conférences du BEP, Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR, avec communication de l'ordre du jour suivant:

Assemblée Générale Extraordinaire :

Modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions Anticipées.

Assemblée Générale Ordinaire :

Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015.

Approbation du Rapport d'activités 2015.

Approbation du Bilan et Comptes 2015.

Décharge à donner aux Administrateurs.

Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

Monsieur Daniel CARPENTIER,
Monsieur André BERNARD,
Monsieur Paul FONTINOY,
Madame Annick SANZOT,
Monsieur Philippe MAHOUX ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs aux Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire, tels que décrits ci-dessus;
2. de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 11 mai 2016.

B. BEP Expansion Économique

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP Expansion Economique** ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 21 juin 2016 à 17h30 en la salle des Conférences du BEP, Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR, avec communication de l'ordre du jour suivant:

Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015.

Approbation du Rapport d'activités 2015.

Approbation du Bilan et Comptes 2015.

Décharge à donner aux Administrateurs.

Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Désignation de Monsieur Julien DEFAUX en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de Monsieur Jean-Marie DUBOIS.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

Monsieur Daniel CARPENTIER,
Monsieur André BERNARD,
Monsieur Paul FONTINOY,
Madame Annick SANZOT,
Monsieur Philippe MAHOUX ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire, tel que décrit ci-dessus;
2. de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 11 mai 2016.

C. BEP Environnement

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP Environnement** ;

Considérant que la commune a été convoquée aux Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du mardi 21 juin 2016 à 17h30 en la salle des Conférences du BEP, Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR, avec communication de l'ordre du jour suivant:

Assemblée Générale Extraordinaire :

Modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions Anticipées.

Assemblée Générale Ordinaire :

Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015.

Approbation du Rapport d'activités 2015.

Approbation du Bilan et Comptes 2015.

Décharge à donner aux Administrateurs.

Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Désignation de Monsieur Bernard GUILLITTE en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de Monsieur Alain DETRY.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

Monsieur Daniel CARPENTIER,

Monsieur André BERNARD,

Monsieur Paul FONTINOY,

Madame Annick SANZOT,

Monsieur Philippe MAHOUX ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs aux Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire, tels que décrits ci-dessus;

2. de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 11 mai 2016.

D. BEP Crématorium

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP Crématorium**;

Considérant que la commune a été convoquée aux Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du mardi 21 juin 2016 à 17h30 en la salle des Conférences du BEP, Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR, avec communication de l'ordre du jour suivant:

Assemblée Générale Extraordinaire :

Modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions Anticipées.

Assemblée Générale Ordinaire :

Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015.

Approbation du Rapport d'activités 2015.

Approbation du Bilan et Comptes 2015.

Décharge à donner aux Administrateurs.

Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Désignation de Madame Valérie LECOMTE en qualité d'Administratrice Groupe Province en remplacement de Monsieur Pierre VUYLSTEKE

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

Monsieur Daniel CARPENTIER,

Monsieur André BERNARD,

Monsieur Paul FONTINOY,

Madame Annick SANZOT,

Monsieur Philippe MAHOUX ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs aux Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire, tels que décrits ci-dessus;

2. de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 11 mai 2016.

(9) IDEFIN - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 22 JUIN 2016

Considérant l'affiliation de la commune de GESVES à l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le mercredi 22 juin 2016 à 17h30 en la salle Vivace du BEP – avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR, avec communication de l'ordre du jour suivant:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2015.

- Approbation du Rapport Annuel Exercice 2015:

- Rapport de gestion.

- Comptes annuels 2015.

- Décharge à donner aux Administrateurs

- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

- Désignation de Monsieur Henri FOCANT en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Paul LALOUX

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et, jusqu'à la fin de la législature à savoir par:

- Monsieur Daniel CARPENTIER, 1er Echevin,

- Monsieur Paul FONTINOY, Echevin,

- Madame Annick SANZOT, Echevine,
- Madame Carine DECHAMPS, Conseillère communale,
- Monsieur Dominique REYSER, Conseiller communal;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les projets de résolution des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2016 de l'intercommunale IDEFIN, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2015.
- Approbation du Rapport Annuel Exercice 2015:
 - Rapport de gestion.
 - Comptes annuels 2015.
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
- Désignation de Monsieur Henri FOCANT en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Paul LALOUX

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 11 mai 2016 (D. CARPENTIER, P. FONTINOY, A. SANZOT, C. DECHAMPS et D. REYSER) ;

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

POINT AJOUTÉ EN URGENCE:

(10) INTERCOMMUNALES IMAJE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - 20 JUIN 2016

Attendu que la Commune de Gesves est affiliée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour les Jeunes Enfants (I.M.A.J.E.) ;

Attendu que le lundi 20 juin 2016 à 18h00 aura lieu l'Assemblée Générale de cette intercommunale, dans les locaux sis rue Albert 1er, 9 à 5380 FERNELMONT et dont l'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du PV de l'assemblée générale du 14/12/2015;
- 2) Statuts : modifications ;
- 3) Rapports d'activités 2015 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF, Famédia);
- 4) Rapport de gestion 2015 ;

- 5) Approbation des comptes 2015 ;
- 6) Rapport du Commissaire Réviseur ;
- 7) Décharge aux administrateurs ;
- 8) Décharge au Commissaire Réviseur ;
- 9) Désignation d'un Réviseur pour les comptes 2016, 2017 et 2018 ;
- 10) Rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2015 ;
- 11) Démission et désignation d'un administrateur ;
- 12) Démission d'affiliés : Institut Félicien ROPS, FPS Philippeville et FPS Walcourt ;
- 13) Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale.

Considérant que lors de cette Assemblée Générale sera voté une modification des statuts, il y a donc lieu que le quorum des 2/3 des membres présents soit atteint pour que ladite Assemblée puisse se réunir et délibérer ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les projets de résolution des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 20 juin 2016 de l'intercommunale IMAJE et les propositions de résolution :

- 1) Approbation du PV de l'assemblée générale du 14/12/2015;
- 2) Statuts : modifications ;
- 3) Rapports d'activités 2015 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF, Famédia);
- 4) Rapport de gestion 2015 ;
- 5) Approbation des comptes 2015 ;
- 6) Rapport du Commissaire Réviseur ;
- 7) Décharge aux administrateurs ;
- 8) Décharge au Commissaire Réviseur ;
- 9) Désignation d'un Réviseur pour les comptes 2016, 2017 et 2018 ;
- 10) Rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2015 ;
- 11) Démission et désignation d'un administrateur ;
- 12) Démission d'affiliés : Institut Félicien ROPS, FPS Philippeville et FPS Walcourt ;
- 13) Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale.

2. de charger ses délégués (A. SANZOT, E. BODART, S. LACROIX, C. DECHAMPS et M. VAN AUDENRODE) à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le conseil communal en cette séance.

HUIS-CLOS

- (1) **ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION À PARTIR DU 15/03/2016 D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (26 P/S, CC) EN REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE DÉFINITIF À TEMPS PLEIN (26 P/S, IB) EN CONGÉ DE MALADIE À PARTIR DU 15/03/2016- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 21/03/2016.**
- (2) **ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE PUÉRICULTRICE APE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (4/5 TEMPS, SB) DANS LE CADRE DU CONGÉ DE MALADIE D'UNE PUÉRICULTRICE APE À TITRE DÉFINITIF (ML) À PARTIR DU 13/04/2016 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 21/03/2016.**

- (3) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE FIN DE CARRIÈRE, DISPONIBILITÉS POUR CONVENANCES PERSONNELLES PRÉCÉDANT LA PENSION DE RETRAITE (DPPR DE TYPE I - À TEMPS PLEIN - DU 1/09/2016 AU 28/02/2019) - CC- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE DU 21/03/2016**
- (4) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL- PROLONGATION DE LA DÉSIGNATION D'UNE MAÎTRESSE SPÉCIALE DE RELIGION CATHOLIQUE À TITRE TEMPORAIRE (CN, 4 P/S) DU 01/03/2016 AU 30/06/2016 DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UNE MAÎTRESSE SPÉCIALE DE RELIGION CATHOLIQUE À TITRE DÉFINITIF (4 P/S, IB) -RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 22/02/2016.**
- (5) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UN PSYCHOMOTRICIEN À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (3 P/S APE) (SC) À PARTIR DU 11/04/2016 DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UNE PSYCHOMOTRICIENNE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (SM, 3 P/S, APE) EN CONGÉ D'ÉCARTEMENT POUR GROSSESSE À RISQUE À PARTIR DU 23/03/2016 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 11/04/2016.**
- (6) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DEMANDE DE CONGÉ POUR « PRESTATIONS RÉDUITES JUSTIFIÉES PAR DES RAISONS SOCIALES OU FAMILIALES » DU 01/04/2016 AU 31/03/2017 (GB)- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 11/04/2016**
- (7) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION À PARTIR DU 11/04/2016 D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (13 P/S) (CC) EN REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE DÉFINITIF À TEMPS PLEIN (GB 26 P/S) EN CONGÉ DE MALADIE DEPUIS LE 17/03/2016 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 11/04/2016.**
- (8) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION À PARTIR DU 13/04/2016 D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (24 P/S) (CL) EN REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE DÉFINITIF À TEMPS PLEIN (YB, 24 P/S) EN CONGÉ DE MALADIE À PARTIR DU 13/04/2016 -RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 11/04/2016.**
- (9) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - NOMINATION DÉFINITIVE D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE (GB) À TEMPS PARTIEL (13 P/S) EN DATE DU 1/04/2016 EN COMPLÉMENT DE SON MI-TEMPS NOMMÉ AU 01/04/2013**
- (10) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE DE LA CROISSETTE - DÉSIGNATION À PARTIR DU 26/04/2016 D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (26 P/S, SC) EN REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE DÉFINITIF À TEMPS PLEIN (26 P/S, DW) EN CONGÉ DE MALADIE À PARTIR DU 26/04/2016- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 02/05/2016.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 mars 2016, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 21h30

Le Directeur général

Le Président

Daniel BRUAUX

José PAULET